

Maitre d'ouvrage



ZAE de Montplaisir

Commune de RIGNAC
Département de l'Aveyron

PROCEDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

*Mai 2026
Dossier n°260339*

Maitrise d'œuvre

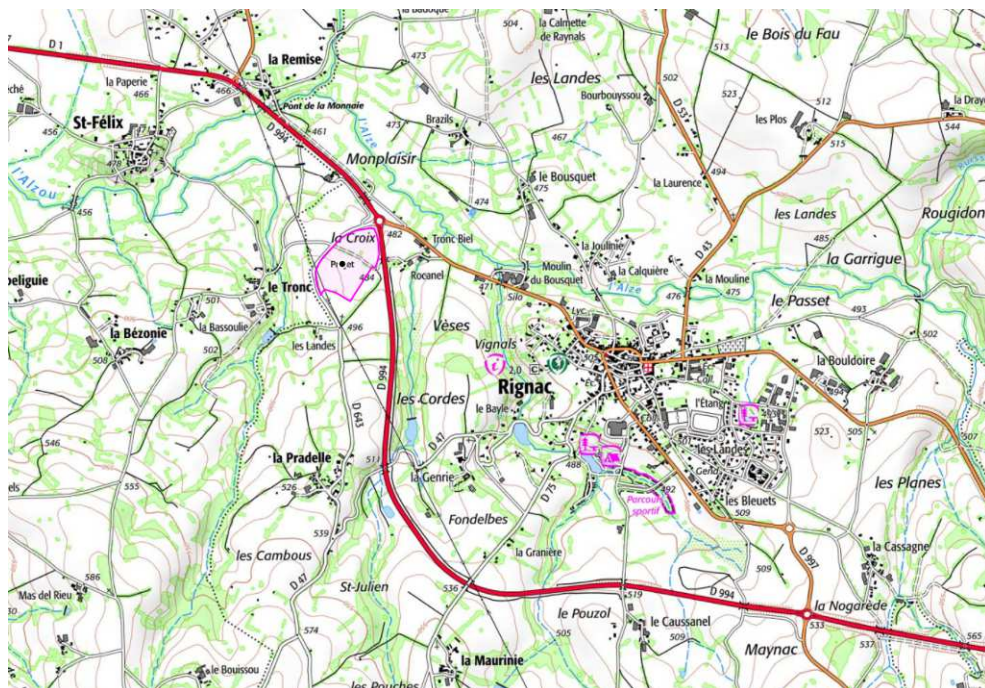


I PRESENTATION DU SITE

1-1 LOCALISATION - URBANISME

La communauté de communes du Pays Rignacois, traversée par un axe départemental majeur – RD994 -, bénéficie d'un attrait économique en lien avec son positionnement entre les principaux pôles économiques du département et l'éloignement de ces derniers. Elle montre un dynamisme économique reposant sur des installations petites à moyennes, de rayonnement local à régional.

Le projet de la Zone d'Activités Economique Intercommunale est porté par la Communauté de Communes du Pays Rignacois. Le terrain d'assiette du projet se situe sur la commune de RIGNAC (AVEYRON), à proximité du giratoire ouest d'entrée dans le village au croisement de la RD994 et la RD 643.



Il porte sur une surface graphique de 75 845 m². La surface de plancher maximale déclarée sera de 50 000 m².

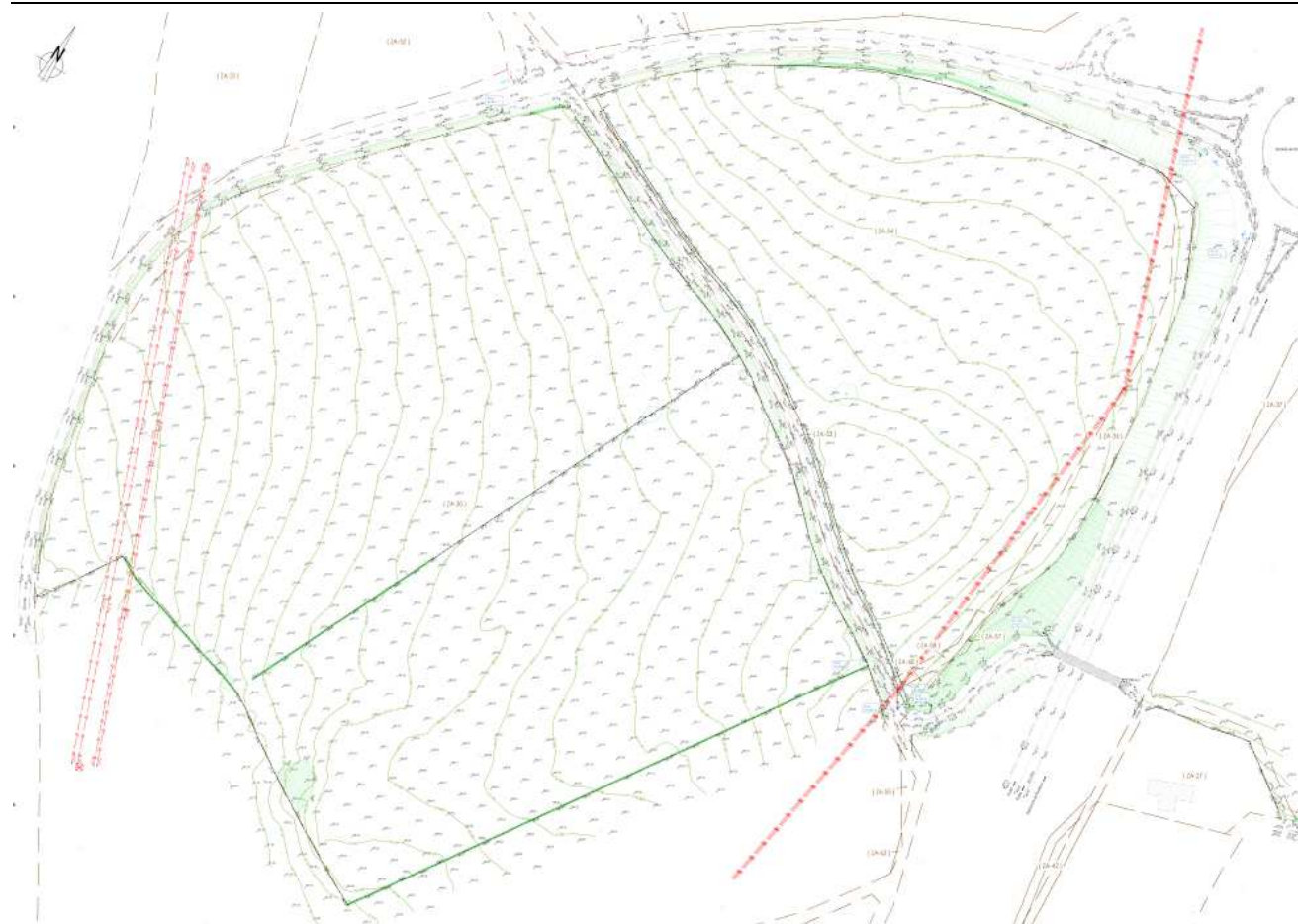
L'aménagement de cet espace complètera l'offre en terrains constructibles à vocation de services et d'activités dans un cadre paysager et environnemental de qualité.

Le terrain est desservi par un réseau d'eau potable, de réseaux électriques et à proximité de réseaux fibre/télécom.

Le PLUi classe ce terrain en zonage d'assainissement autonome. Néanmoins au vu de la possibilité de raccordement de la ZAE au réseau d'assainissement collectif via un dispositif de relevage et d'une extension du réseau d'assainissement à des couts raisonnables, cette dernière sera desservie par un réseau d'assainissement, afin de limiter tout risque d'atteinte aux eaux souterraines et superficielles par des eaux usées.

Des réseaux électriques dont une ligne haute tension (avec projet de mise en très haute tension) surplombe à l'ouest et à l'est le terrain.

1-3 TOPOGRAPHIE



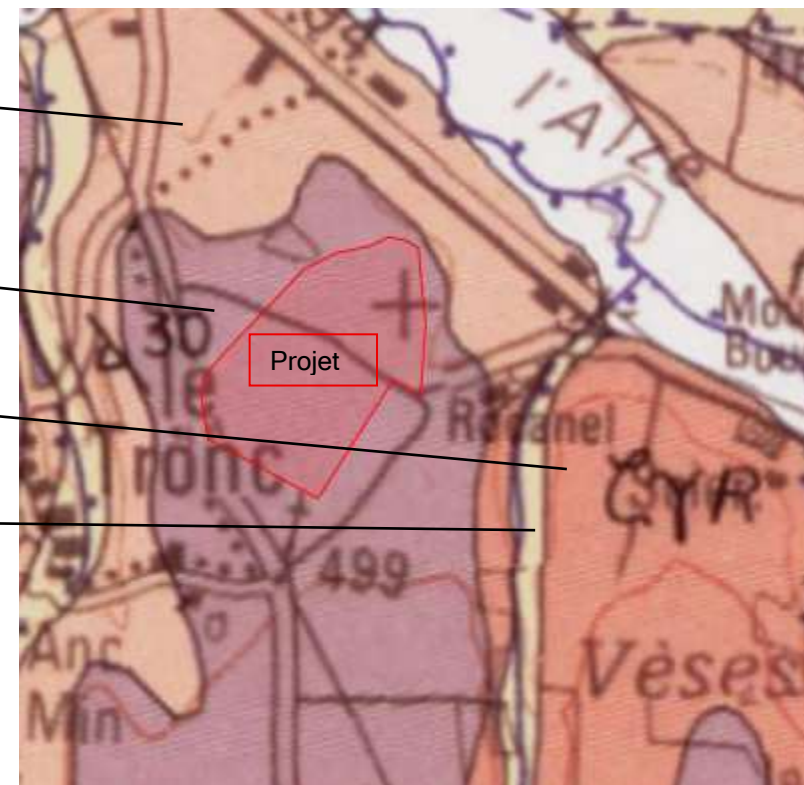
La topographie du site présente des pentes d'orientation variable permettant avec une pente générale d'ouest en est. Il s'inscrit dans sa globalité sur le versant gauche d'un ruisseau non nommé, affluent en rive gauche de la rivière l'Alze. Les altitudes maximales se retrouvent dans la partie Ouest avec des altitudes supérieures à 495 m et un maximum à 495,17 m. Les altitudes minimales se situent au Nord-Est en limite de la RD994, avec des altitudes inférieures à 483 m, et un minimum à 482,67 m.

Description
Terrains cristallins et cristallophylliens : Porphyroïdes : Porphyroïdes leucocrates à grain fin localement oeilés

Notation	Description	Services
I1a	Hettangien basal (?) : Argiles bariolées et grès	

Notation	Description
ζ ₇ R	Terrains cristallins et cristallophylliens : Métagranitoïdes : Orthogneiss alcalin à quartz bleu ("orthogneiss de Rodez")

Notation	Description
C-F	Formations fluviales : Colluvions et alluvions de fond de vallons : Lits caillouteux argileux et sablo-limoneux



a-Zone hydrographique

Une zone hydrographique en présence :

Code de la Zone (sur X% de la surface communale)	libellé de la Zone
0520 (70.92 %)	L'Alzou de sa source au confluent de l'Alze (incluse)

b-Bassin versant de gestion

Bassin versant de gestion bvg025 Aveyron

c- Hydrographie

Le terrain s'inscrit dans le versant gauche d'un ruisseau non nommé, affluent également de rive gauche de la rivière de l'Alze.

Il s'en trouve isolé de part le passage de l'axe de la RD994. Il n'est pas reconnu comme réservoir biologique ni cours d'eau en très bon état.

Il en va de l'Alze (cf page suivante).

Cours d'Eau :

Recherchez votre cours d'eau : ▼

Résultat de votre recherche

Toponyme inconnu

Description

Code Hydrographique : 05201080
Longueur : 3 km
Ordre de Horton : Inconnu
Se jette dans... L'Alze (05200600) en rive gauche.

Autres dénominations locales :

Informations complémentaires (communes traversées, chaînage des cours d'eau, bassin versant)



Cliquez sur la carte pour naviguer vers un cours d'eau voisin

Masses d'eau DCE, parties du cours d'eau :

Liste des masses d'eau dérivées du cours d'eau

Aucune

Autres masses d'eau superficielles dont le bassin versant élémentaire croise le linéaire du cours d'eau

FRFR373_2 L'Alze

[En savoir plus sur les masses d'eau](#)

Réglementation sur le cours d'eau

- Cours d'eau concerné par une ou plusieurs zones vulnérables
- Cours d'eau concerné par une ou plusieurs zones sensibles
- Classement des cours d'eau

[En savoir plus sur les zonages réglementaires](#)

Zonages de programmation et planification

- Contexte piscicole : Inconnu
- Les zonages du SDAGE sont à retrouver sur le catalogue de données
- Réservoirs biologiques et cours d'eau en très bon état

Ce cours d'eau n'est ni réservoir biologique, ni cours d'eau en très bon état

● Résultat de votre recherche

L'Alze

● Description

Code Hydrographique : 05200600

Longueur : 9 km

Ordre de Horton : inconnu

Se jette dans... L'Alzou (052-0400) en rive gauche.

Autres dénominations locales :

● ruisseau l'alze

Informations complémentaires (communes traversées, chaînage des cours d'eau, bassin versant)



Cliquez sur la carte pour naviguer vers un cours d'eau voisin

● Les principaux affluents :

Ruisseau de la Fon (05200610) en rive droite

Ruisseau de Rougdon (05200640) en rive droite

● Masses d'eau DCE, parties du cours d'eau :

Liste des masses d'eau dérivées du cours d'eau

FRFR373_2 L'Alze

[En savoir plus sur les masses d'eau](#)

● Réglementation sur le cours d'eau

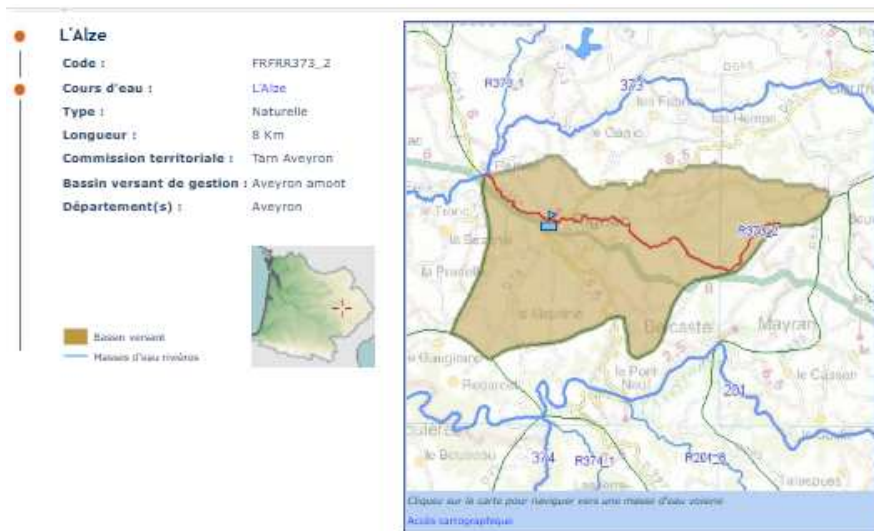
- Cours d'eau concerné par une ou plusieurs zones vulnérables
- Cours d'eau concerné par une ou plusieurs zones sensibles
- Classement des cours d'eau

[En savoir plus sur les zonages réglementaires](#)

● Zonages de programmation et planification

- Contexte piscicole : Inconnu
 - Les zonages du SDAGE sont à retrouver sur le [catalogue de données](#)
 - Réservoirs biologiques et cours d'eau en très bon état
- Ce cours d'eau n'est ni réservoir biologique, ni cours d'eau en très bon état

d-Masse d'eau superficielle L'Alze



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Objectif de l'état écologique : Bon état 2027
	Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : Indice bio, diatomées
	Type de dérogation : Raisons techniques
2022	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2021

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2022-2027 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7.

Etat écologique :	Indice de confiance : Moyen	Etat chimique (avec ubiquistes) : Bon	Indice de confiance : Bon
		Etat chimique (sans ubiquistes) : Bon	
Origine :	Mesuré	Origine :	Expertise
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :			
● 05126068 - L'Alze à Rignac			
Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.			
Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface			

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Significative
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Moderée

Programme de mesures

2022-2027	● du bassin versant de gestion "Aveyron amont" (fiche au format PDF)
	Toutes les mesures du bassin versant ne s'appliquent pas systématiquement à cette masse d'eau.

Données complémentaires à l'échelle de la masse d'eau

Données d'état à la station, données brutes	
● 05126068 - L'Alze à Rignac (Indicateurs d'état de 2011 à 2024)	

e- Gestion intégrée

Source : Site internet SIAEG Adour-Garonne

-SDAGE

La commune est intégrée dans le SDAGE du Bassin Adour-Garonne.

-Gestion intégrée

Code	Type	Nom	Avancement
02	Plan de gestion des étiages	AVEYRON	Engagé
R277	Contrat de milieu	Fiche descriptive gesteau.eaufrance.fr	Achevé

-Contrat de milieu



-Zonages réglementaires

Zonages Réglementaires

- Classée en Zone sensible sur 100.00 % de sa surface
- Classée en Zone vulnérable
- Classé en Zone de répartition des eaux (ZRE)
- Classement des cours d'eau
- Natura 2000 : <http://www.natura2000.fr>

En savoir plus sur les zonages réglementaires

1-6 HYDROGEOLOGIE

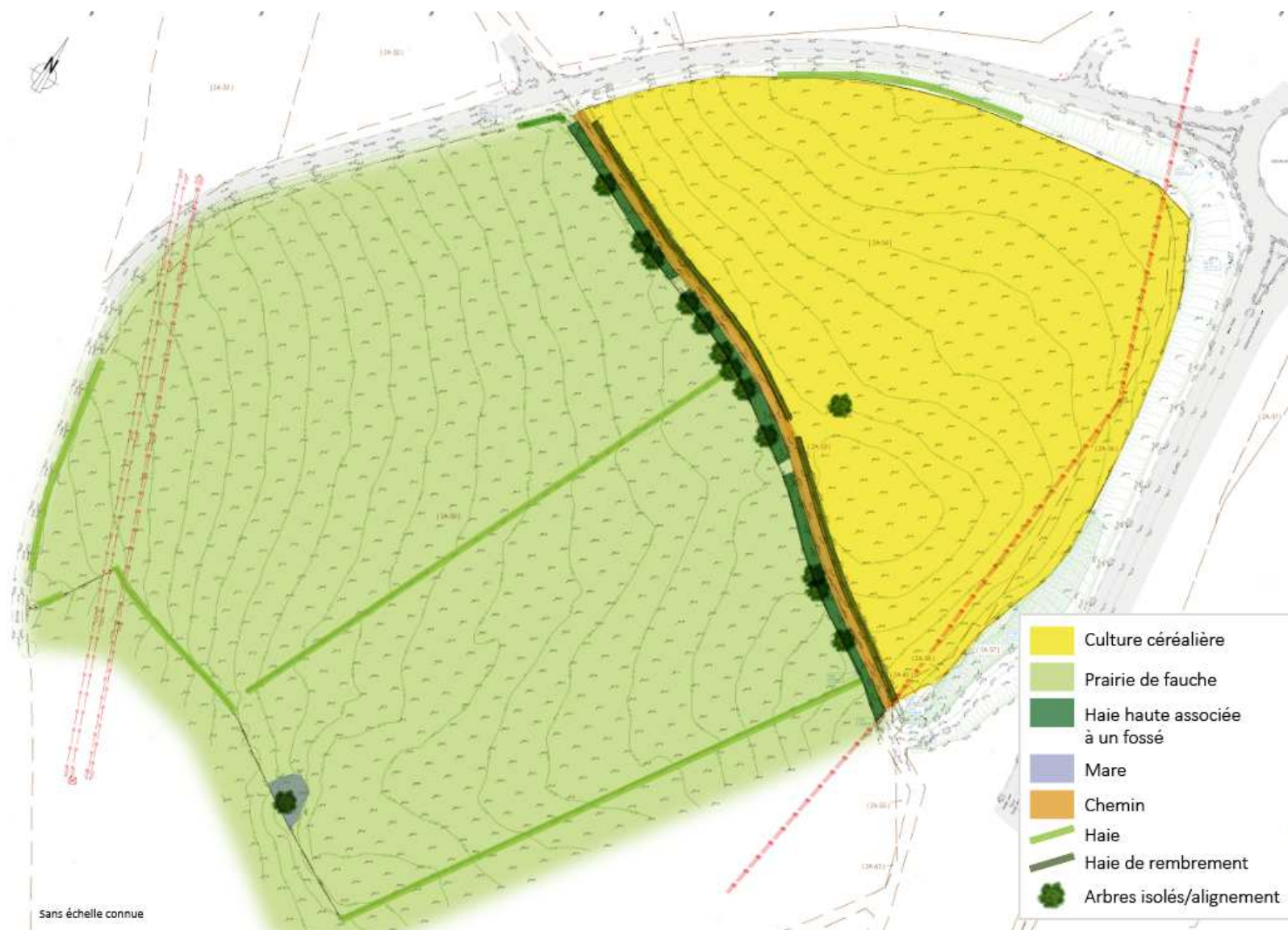
• Masses d'eau Souterraine

FRFG008 Sode du bassin versant de l'Aveyron

FRFG059B Calcaires et dolomies des Avant-Causse du bassin versant de l'Aveyron

1-7 PAYSAGE

Cette partie de la commune de Rignac appartient à l'entité paysagère du Ségala. Le secteur d'insertion du projet est plus particulièrement marqué par un paysage de bocage en partie déstructuré, mêlant linéaire discontinu de haies, cours, d'eau, mare, plan d'eau et hameaux. Le passage de la RD1/994 crée une coupure physique et visuelle dans le paysage local sauf au droit du projet où elle passe en déblais donc est peu perceptible visuellement. Le terrain offre de très larges vues vers le nord, vers les collines surplombant Bournazel et le plateau de Montbazens voir plus loin. Il se situe au niveau du giratoire d'entrée ouest du village de Rignac à l'intersection avec la RD643, en surplomb. La RD 643 longe sur son flanc ouest.



a-Chemin rural



Un chemin rural traverse d'ouest en est la partie nord le terrain. Il se poursuit vers l'est, vers un passage sous la RD 994 puis vers le Racanel. Il se raccorde sur la RD 643 à l'ouest.

Ce chemin est stabilisé (terre-pierre) et est encadré de haies et fossés.

Il est fréquenté par un trafic agricole et est également inscrit dans des circuits de randonnée. Il relie le secteur au village de Rignac.

Quelques rares plantes s'y développent et relèvent du :

- I1.5 Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées
- Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles (I1.52)

Principales espèces	
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i>
Renoncule des champs	<i>Ranunculus arvensis</i>
Ray grass anglais	<i>Lolium perenne</i>
Séneçon jacobée	<i>Jacobaea vulgaris</i>

b-Culture céréalière

La partie nord du site est occupée par une terre cultivée. Au jour des investigations de terrain en avril/mai 2025, cet espace est semé en blé. Aucune espèce végétale autre n'est visible au sein de la culture si ce n'est sur le pourtour que très ponctuellement. La flore spontanée observée en bordure et au niveau des passages d'accès à la parcelle est composée essentiellement d'essences rudérales.

Ainsi trois milieux principaux, au regard du référentiel EUNIS, est à noter dans cet espace cultivé :

- I1.5 Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées
- Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles (I1.52)
- Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces (I1.53)
- I1.1 Monocultures intensives



Principales espèces	
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>
Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i>
Mache doucette	<i>Valerianella locusta</i>
Ortie	<i>Urtica dioica</i>
Renoncule bulbeuse	<i>Ranunculus bulbosus</i>
Renoncule des champs	<i>Ranunculus arvensis</i>
Ronce	<i>Rubus fruticosus</i>
Séneçon jacobée	<i>Jacobaea vulgaris</i>
Véronique de perse	<i>Veronica persica</i>

c- Prairie de fauche

L'essentiel du terrain est occupé par des prairies de fauche qui ont été pu par le passé être pâturées. Elles montrent une diversité toute relative. Elles font probablement l'objet d'amendement par épandage de lisiers et fumiers.

La flore observée correspond, au regard du référentiel EUNIS, au milieu suivant :

- E2.2 Prairies de fauche de basse et moyenne altitude



Principales espèces	
Céraiste	<i>Cerastium fontanum</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>
Crépis bisannuel	<i>Crepis biennis</i>
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>
Dactyle	<i>Dactylis glomerata</i>
Fromental	<i>Arrhenatherum elatius</i>
Gaillet dressé	<i>Galium album</i>
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>
Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>
Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i>
Paquerette	<i>Bellis perennis</i>
Paturin commun	<i>Poa trivialis</i>
Paturin des prés	<i>Poa pratensis</i>
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i>
Plantain à feuilles lancéolées	<i>Plantago lanceolata</i>
Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i>
Trèfle	<i>Trifolium repens</i>
Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i>

d-Haies

→ Haie haute associée à un fossé / Arbre isolé

Une haie haute, implantée en haut de talus, souligne le chemin rural coté sud. Elle s'apparente à un alignement de vieux et grands arbres (chênes, frêne) dont certains sont sénescents voire morts. Une végétation herbacée à arbustive plus ou moins dense s'est développée, au pied. Coté chemin, le passage des véhicules et l'entretien plus régulier en limite le développement.

En pied de cette haie, au milieu de la végétation herbacée s'écoule un fossé drainant le chemin et recueillant les eaux de ruissellement des espaces prairiaux amont. Il présente un écoulement vers l'est, en période pluvieuse.

Est adjoint à cette catégorie, un chêne isolé dans le champ de céréales au nord, isolé de toute formation linéaire.

Les milieux EUNIS principaux observés relèvent des

- G5.1 Alignements d'arbres
- E5.22 Ourlets mésophiles
- E5.4 – Ourlets humides ou nitrophiles et végétations de lisières riches en nutriments



Principales espèces

Alliaire	<i>Alliaria petiolata</i>
Arum d'Italie	<i>Arum italicum</i>
Benoite urbaine	<i>Geum urbanum</i>
Bryone dioïque	<i>Bryonia dioica</i>
Cerfeuil des bois	<i>Anthriscus sylvestris</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Dactyle	<i>Dactylis glomerata</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>
Gaillet mollugine	<i>Galium mollugo</i>
Géranium des Pyrénées	<i>Geranium pyrenaicum</i>
Géranium disséqué	<i>Geranium dissectum</i>
Géranium herbe à robert	<i>Geranium robertianum</i>
Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis</i>
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>
Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i>
Orchis singe	<i>Orchis simia</i>
Oseille crépue	<i>Rumex crispus</i>
Pommier	<i>Malus domestica</i>
Ronce	<i>Rubus fruticosus</i>
Tamier commun	<i>Dioscorea communis</i>
Vesce commune	<i>Vicia</i>

→ Haie de remembrement

Coté nord du chemin rural, une haie a été plantée dans le contexte des travaux connexes du remembrement accompagnant le contournement routier, dans les années 2000. Elle est encadrée de deux clôtures de part et d'autre afin de protéger les végétaux plantés. Arbres et arbustes y ont été plantés en alternance (Chêne, Frêne, Pommier, Cornouiller sanguin, Viorne lantane, Noisetier, Rosier sauvage, Fusain...). S'y est développée une végétation spontanée de lisière s'apparentant au milieu EUNIS E5.22 Ourlets mésophiles.



Principales espèces

Chêne	<i>Quercus robur</i>
Brachypode	<i>Brachypodium sylvaticum</i>
Chèvrefeuille	<i>Lonicera periclymenum</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Fusain	<i>Euonymus europaeus</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Pommier	<i>Malus domestica</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Ronce	<i>Rubus fruticosus</i>
Rosier sauvage	<i>Rosa canina</i>
Tamier commun	<i>Dioscorea communis</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>

→ Autres haies

Le site est maillé de « haies » prenant des formes différentes : ronciers, lambeaux de haies, haies interrompues. Elles constituent des linéaires discontinus le long des limites parcellaires. Leur entretien régulier participe à leur aspect et à leur faible biodiversité. La haie en limite sud s'est développée sur un talus de moins de 1 m de hauteur. La haie a été récemment élaguée. Un ourlet à fougères aigles s'y est développé. Des clôtures doublent ces haies en périphérie du site.

Elles relèvent du milieu EUNIS :

- FA.2 Haies d'espèces indigènes fortement gérées
- E5.3 Formations à *Pteridium aquilinum*
- E5.1 Végétations herbacées anthropiques
- E5.21 Ourlets mésophiles



Principales espèces	
Alliaire	<i>Alliaria petiolata</i>
Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
Berce	<i>Heracleum sphondylium</i>
Brome stérile	<i>Bromus sterilis</i>
Cirse commun	<i>Cirsium vulgare</i>
Clématite vigne blanche	<i>Clematis vitalba</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Crépide	<i>Crepis capillaris</i>
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>

Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Fusain	<i>Euonymus europaeus</i>
Géranium des Pyrénées	<i>Geranium pyrenaicum</i>
Géranium herbe-à-Robert	<i>Geranium robertianum</i>
Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis</i>
Houlque molle	<i>Holcus mollis</i>
Laiteron	<i>Sonchus asper</i>
Lamier pourpre	<i>Lamium purpureum</i>
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Orge des rats	<i>Hordeum murinum</i>
Picride amère	<i>Picris hieracioides</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Ronce	<i>Rubus fruticosus</i>
Rosier sauvage	<i>Rosa canina</i>
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Silene compagnon blanc	<i>Silene latifolia</i>
Stellaire holostée	<i>Stellaria holostea</i>
Tamier commun	<i>Dioscorea communis</i>
Tremble	<i>Populus tremula</i>
Vesce des haies	<i>Vicia sepium</i>

e-Mare

Une mare se situe en limite sud-est du terrain, en position dominante par rapport aux terrains limitrophes. Elle bénéficie de peu de lumière, ses abords étant complètement fermés par des arbustes et ronciers (troène, rosier sauvage, ronces, jeunes frênes, fougère aigle...) auxquels sont enchevêtrés des fils barbelés. Un chêne pédonculé le surplombe. Il a poussé dans le talus sud et est partiellement couché au-dessus de la mare.

Cette mare se situe au pied d'un talus d'environ 1 m de hauteur. Ses autres berges sont peu visibles et constituées d'un merlon d'une dizaine de centimètres au-dessus du niveau de l'eau. Il surplombe également coté sud la prairie. Des blocs de pierres probablement mis pour renforcer les berges sont pêle-mêle sur les abords.

La mare est partiellement en eau avec une zone exondée. Vu l'époque de l'année et l'absence de données, son caractère temporaire ou permanent ne peut être connu. Toutefois au vu des observations début mai, elle doit s'assécher régulièrement. Elle a probablement été creusée sur une source. La lame d'eau est peu épaisse, tout au plus une dizaine de centimètres. Son fond est caillouteux et argileux avec une épaisseur de vase d'environ 30 à 50 cm. Des tapis de Callitriche sp. et quelques lentilles d'eau y sont visibles. L'eau est transparente.

Aucun insecte d'eau ni batracien ni même larves n'y ont pu être observés.

Une zone d'atterrissement est notée coté ouest ; elle est partiellement végétalisée à Jonc diffus, Morelle Douce-Amère et pousse de Scrofulaire et Ronce.

Gaillet, Ficaire fausse renoncule, Stellaire holostée, et ortie ponctuent le seul secteur de berge, coté est, accessible.

Ainsi les milieux observés sur ce secteur mare relèvent de :

- C1.6 Lacs, étangs et mares temporaires
- F3.1 Fourrés tempérés



Principales espèces	
Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
Callitriche des marais	<i>Callitriche palustris</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chèvrefeuille	<i>Lonicera periclymenum</i>
Dactyle	<i>Dactylis glomerata</i>
Epilobe	<i>Epilobium hirsutum</i>
Ficaire fausse renoncule	<i>Ficaria verna</i>
Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>
Gaillet blanc	<i>Galium mollugo</i>
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>
Glycérie aquatique	<i>Glyceria maxima</i>
Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i>
Lentilles d'eau	<i>Lemna minor</i>
Lierre terrestre	<i>Hedera helix</i>
Morelle douce-amère	<i>Solanum dulcamara</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Ortie	<i>Urtica dioica</i>
Paturin	<i>Poa trivialis</i>
Ronce	<i>Rubus fruticosus</i>
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>
Saule	<i>Salix sp.</i>
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Scrophulaire	<i>Scrophularia nodosa</i>
Sureau	<i>Sambucus nigra</i>
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>

f- Faune (Source : relevés terrain avril mai 2026 – INPN)

La faune qui peut fréquenter ce lieu est celle des espaces ouverts en périphérie de milieux urbanisés. Peu d'espèces y ont été notées (ou traces de leur présence) : Renard, Sangliers, Chevreuils, Souris, Taupes, Pouillot véloce, Corneille, Geais, Pigeons...

Nom	Nom Latin	Classement UICN
Mammifères		
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	LC
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	LC
Renard	<i>Vulpes vulpes</i>	LC
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	LC

Nom	Nom Latin	Classement UICN
Oiseaux		
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	LC
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	LC
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	LC
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	LC
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	LC
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	LC
Rossignol	<i>Luscinia megarhynchos</i>	LC
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC

Les catégories de l'UICN pour la Liste rouge

EX : Espèce éteinte au niveau mondial

RE : Espèce disparue de France métropolitaine

Espèces menacées de disparition en France métropolitaine :

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable

L'indication CR* signale une espèce probablement disparue

Autres catégories :

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France métropolitaine est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500 ou (b) présente en France métropolitaine de manière occasionnelle ou marginale)

NE : Non évaluée (espèce non confrontée aux critères de la Liste rouge mondiale)

g- Sensibilité des milieux en présence

La localisation du site à l'intersection de deux routes départementales, l'usage agricole des espaces notamment le secteur nord avec le recours à des intrants limitent la sensibilité de ces espaces. Toutefois, ce secteur pouvant s'apparenter à un bocage déstructuré s'insère dans un plus vaste espace bocagé. Le maillage de haies bien que discontinu et la mare sud sont des éléments de biodiversité qu'il sera nécessaire de conserver et de conforter notamment le chemin rural encadré de haies et fossé. Ces arbres de générations différentes dont certains remarquables par leur taille et frondaison permettent d'accueillir une faune diverse pouvant y trouver refuge, nourriture et lieu de reproduction. Hormis les haies encadrant le chemin, les autres haies, se présentent sous forme de linéaire discontinu voir de lambeaux sans lien.

La mare au sud, associée à une haie sur talus, malgré sa fermeture, comme toute zone humide au-delà d'introduire une certaine diversité du site constitue un maillon de la trame verte et bleue et fait partie des espaces sensibles devant être protégés. Elle s'est probablement développée à la faveur d'une source très localisée et de faible débit n'occasionnant pas d'écoulement. Elle est reliée au reste du site par une haie discontinue associée à un talus.

Plusieurs espèces faunistiques fréquentent (et plusieurs autres potentiellement mais non observées) ces milieux (site de reproduction, de nourrissage). Ces espèces sont dans l'ensemble communes, certaines potentielles sont néanmoins protégées notamment pour l'avifaune et insectes.

II PARTI D'AMENAGEMENT

Le projet consiste en la réalisation d'une zone d'activités comptant 3 ilots en découpe à la demande, destinés à l'accueil de bâtiments d'activités ainsi que tout bâtiment nécessaire à ces activités et des aires de stationnement. Des plateformes en grande partie imperméabilisées seront aménagées en lieu et place des espaces agricoles.

Les éléments naturels ou semi naturels (haies, fossés, mare, et chemin agricole), identifiés comme les plus sensibles et participant à la trame verte et bleue locale seront préservés dans le projet par leur intégration pour l'essentiel en espace commun voire par leur renforcement et par la définition de zones non constructibles sur les lots à leurs abords.

Par conséquent, les principaux milieux artificialisés seront les prairies de fauche et la culture de céréales, milieux aujourd'hui anthropisés.

Des mesures de réduction et d'évitement seront mises en place à des fins de préservation voire de confortement de la trame verte et bleue du site.

Le chemin existant servant de desserte agricole et locale, encadré de haies et fossé sera intégralement conservé en l'état au sein du projet si ce n'est en un point sur une douzaine de mètres de largeur pour passage de la voie de desserte.

Une seule voie maillée en deux points sur la voirie intercommunale existante et une attente foncière pour d'éventuels aménagements futurs desserviront la ZAE.

En entrée, la voie se divisera en deux demi-chaussées de 4,50 m en sens unique de part et d'autre du chemin rural existant puis au sein du projet, une voie de 6,50 m à double sens desservira la partie sud-est de la ZAE.

La ZAE sera en assainissement collectif. Un réseau la desservira et sera raccordé au réseau existant. Les eaux pluviales issues des lots et des espaces communs seront collectées via des noues en bas-côté pour toute la partie sud et celles issues des lots, côté nord seront collectées par un collecteur enterré se déversant en son extrémité dans un bassin paysager. Les cheminements hydrauliques initiaux seront conservés.

Seront également réalisés des réseaux secs. Les déchets issus des activités seront à la charge de chaque activité. Les déchets dits ménagers seront collectés selon les prescriptions à venir du service gestionnaire.

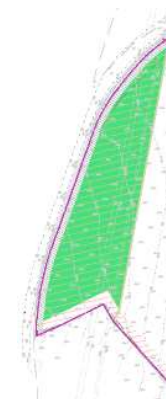


III INCIDENCES – MESURES D'EVITEMENT – MESURES COMPENSATOIRES ET PRESERVATION DES GRANDS EQUILIBRES BIOLOGIQUES

1.1 LES PRAIRIES

Aucune mesure d'évitement ni de réduction ne seront mises en place en compensation de leur artificialisation.

Néanmoins, le secteur couvert par la servitude IC2 liée au surplomb d'une ligne haute tension, au sud-ouest, ne sera pas intégré dans un espace privatif pour éviter tout risque et sera maintenu en prairie. La collectivité concèdera à un agriculteur un droit pour pâturage et/ou fauchage. Ainsi, environ 2800 m² seront préservés.



1.2 CULTURES

Tout le secteur au nord-est du chemin est occupé par une culture céréalière, sans intérêt biologique particulier ni ses abords constitués des talus des RD 643 et RD994.

Il laissera place à des espaces artificialisés mais aussi à des plantations arborées et arbustives d'essences locales, cheminement technique et un bassin de gestion des eaux pluviales, peu profond, et paysager offrant des îlots de diversité. Les abords de la RD994 seront végétalisés par plantation d'un espace tampon boisé.

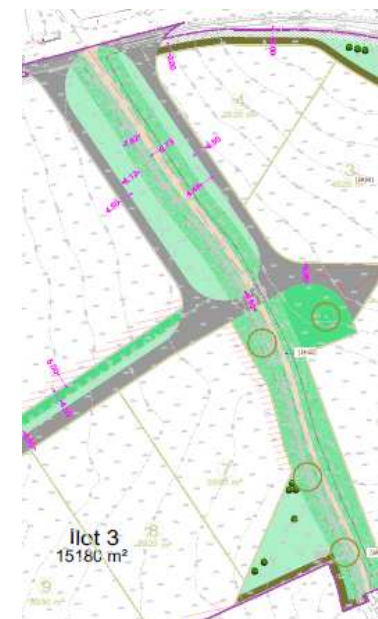


Le chemin rural sera préservé y compris les haies latérales et fossé.

Le PLUi contribue via l'orientation d'aménagement à les conserver.

Cotés extérieures des haies auxquelles ont été adjointes des bandes de végétation naturelle d'au moins 3 m, des noues de moins de 0.40 m permettront la gestion des eaux pluviales pour celles coté sud issues des futurs lots et voire et coté nord uniquement de la voirie.

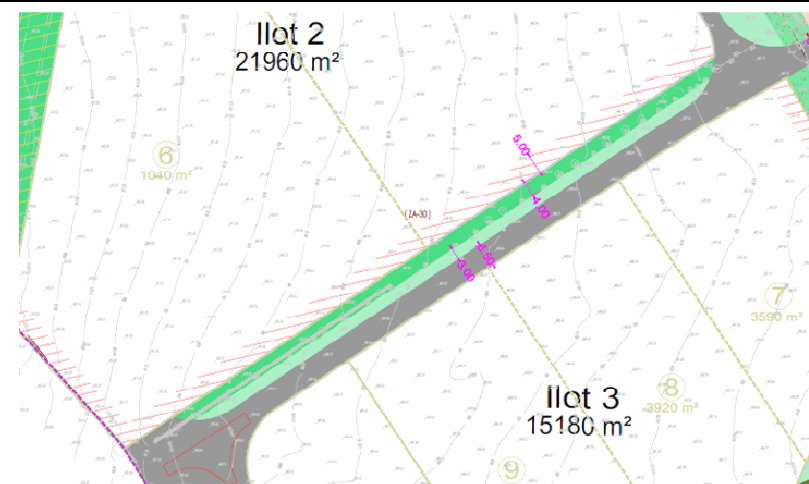
Au total ce sera un espace d'environ 23 m de large qui sera maintenu en espace commun végétalisé avec conservation au sein du chemin rural. A son échelle, il contribue aussi à la trame verte du secteur et très secondairement de trame bleue. Le fossé existant ne sera pas busé ni recalibré sauf au passage de la voie de desserte où il devra être busé. Sa végétation de friche sera nettoyée. Coté sud-est du chemin, l'emprise sera moindre environ 12 m, parfois moins. Pas de noue de ce coté, uniquement le chemin, ses haies et coté extérieur une bande végétalisée permettant d'écarter les espaces privatifs de ce milieu. Une zone de non constructibilité de 5 m de large tout son long évitera toute atteinte.



1.4 AUTRES HAIES

La haie en partie médiane dans le secteur sud du site sera confortée ainsi que la haie sud par plantations d'essences locales. Une bande d'une largeur de 3 m à laquelle s'ajoute une noue de 0.30 m de profondeur coté voie permettra de la protéger par intégration dans les espaces communs de la ZAE. La noue en pied permettra son arrosage et en même temps favorisera l'infiltration des eaux pluviales issues de la voirie ainsi que leur dépollution.

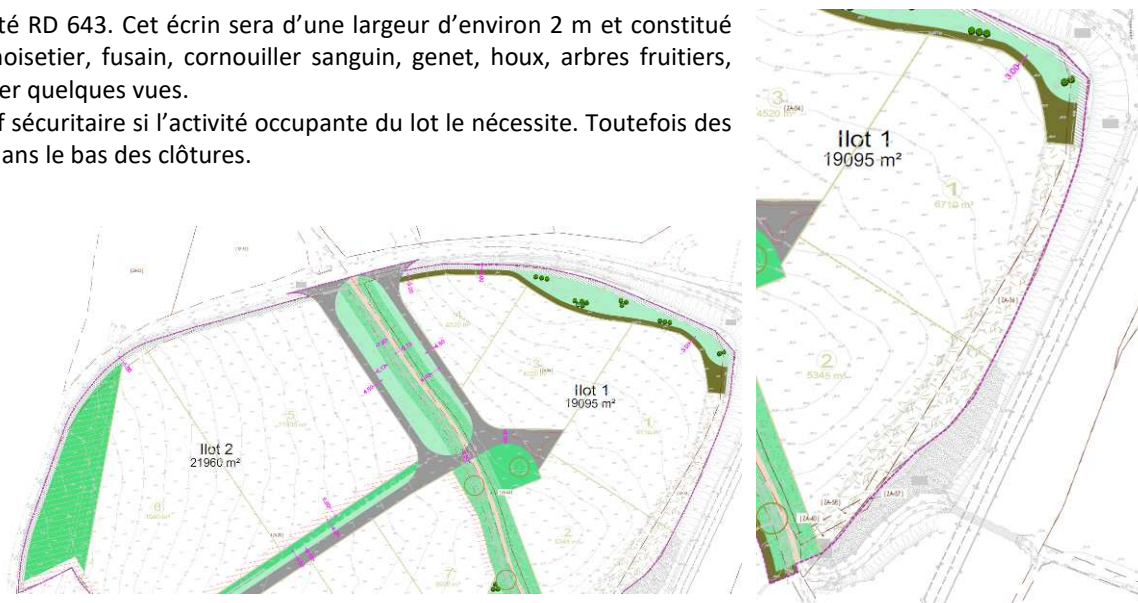
Coté espaces privatifs, une bande de 5 m non constructible éloignera les constructions et atteintes potentielles à la préservation des haies.



Un écrin paysager sera planté sur toute la façade ouest de la ZAE coté RD 643. Cet écrin sera d'une largeur d'environ 2 m et constitué d'essences locales en alternance (chêne, frêne, érable champêtre, noisetier, fusain, cornouiller sanguin, genêt, houx, arbres fruitiers, viorne...). Elles seront plantées de façon à créer un espace laissant filtrer quelques vues.

Coté lots elle pourra être doublée d'un grillage ou tout autre dispositif sécuritaire si l'activité occupante du lot le nécessite. Toutefois des dispositifs rendant perméable à la petite faune devront être intégrés dans le bas des clôtures.

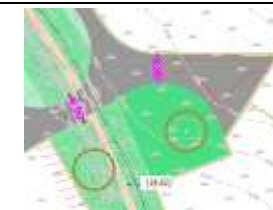
Coté RD 994, une bande boisée sera plantée entre la limite de l'emprise de la RD et la limite extérieure du surplomb de la ligne électrique. Les arbres seront de petite taille similaires à la végétation arborée spontanée occupant le talus de la RD cote emprise publique (tremble, saule, frêne, érables champêtres, noisetiers).



1.5-ARBRES REMARQUABLES

Plusieurs arbres remarquables -chênes- ont été repérés au PLUi et protégés. La plupart se situent dans la haie soulignant coté sud le chemin rural et un en bordure de la mare. Un seul arbre remarquable se trouve isolé, au sein de la culture de céréales. Ils ont tous été intégrés dans un espace commun afin d'être préservés de toute atteinte y compris leur système racinaire et leur frondaison.

Pour ceux situés en limite d'espaces communs des zones non constructibles sur les lots d'une largeur de 5 m ont été ajoutés.

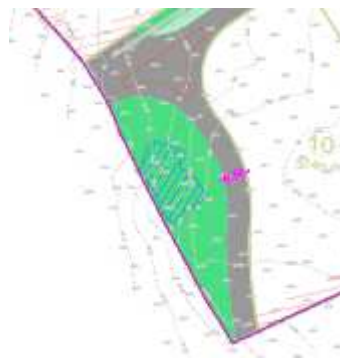


1.6- LA MARE

La mare et ses abords seront préservés en intégralité par éloignement de la voie et accès aux lots. Ils seront inscrits dans un espace commun maintenu en végétation naturelle. L'entretien de cet espace, bien que ne montrant pas d'espèces rares et protégées, fera l'objet de mesures d'entretien et de protection.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAE, sa végétation rivulaire hormis le chêne, et un saule sera supprimé avec export des débris végétaux. Ses berges seront remodelées et débarrassées des pierres les jonchant de façon anarchique, les fils barbelés enlevés. Elle sera curée de façon à ne pas abîmer son fond argilo-caillouteux, l'épaisseur de vase paraissant variable selon les secteurs de la mare. La vase sera exportée hors site et ne sera pas re entreposée sur place.

Le giroyage de cet espace sera annuel, en période hivernale et les matériaux de fauche seront exportés du site. Aucuns travaux de fouille ou autres aménagements n'y sont autorisés. Un balisage périmétrique de type potelets (bois de préférence) la délimitera afin d'éviter que les véhicules fréquentant le site n'y stationnent et que les piétons n'y passent pour éviter toute perturbation et tassement des sols. Aucuns matériaux ni autre dépôt ni est autorisé. Un panneau d'affichage éducatif la signalant et expliquant l'importance de sa conservation pourra y être apposé.



1.7 PAYSAGE

L'urbanisation du site aura des incidences paysagères par substitution d'un paysage rural, bocagé dégradé, par un site plus artificialisé en partie bâti. Toutefois, la préservation du maillage de haie existant, et surtout son confortement par plantations des sections de haies inexistantes, par plantation d'écran paysager le long de la RD 643 ainsi que d'un front boisé coté RD994 contribuera à masquer le projet depuis les abords et à fragmenter les vues sur le site.

1.8 ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES

Le projet générera des eaux pluviales issues à la fois de la voirie de desserte, des surfaces imperméabilisées privatives (voie, stationnement, toiture). Elles sont susceptibles de générer des pollutions chroniques mais aussi lors d'événements dits chocs ou issus de pollutions accidentelles.

Les eaux pluviales issues des espaces communs seront orientées vers des noues inscrites dans les bas-cotés de la voie de desserte et pour la partie nord vers un bassin paysager. Les eaux privatives seront également dirigées vers ces noues et bassins. Un collecteur pluvial sera toutefois posé en partie nord pour collecter celles issues des lots avant rejet dans le bassin paysager. Ces dispositifs géreront tant la quantité que la qualité des eaux afin de rejeter des débits de fuite équivalents aux débits état naturel avec des eaux de bonne à très bonne qualité. L'alternative « infiltration en place des eaux pluviales » ne peut être retenue que partiellement du fait de la nature quasi imperméable des sols et sous-sols. Actuellement, les eaux pluviales sont en grande partie prises en charge par les fossés et évacuées hors du site. Ainsi, la recharge en place des nappes phréatiques est limitée. Le projet préservera ainsi la part d'infiltration existante.

Bien que le schéma d'assainissement ait classé ce secteur en zone d'assainissement autonome, la communauté de communes a fait le choix de le raccorder au réseau communal de Rignac par extension de ce dernier. De plus la station d'épuration est capable d'accepter cette zone. Chaque lot bénéficiera d'un branchement d'eaux usées raccordé sur un réseau d'assainissement limitant tout risque de pollution par les eaux usées. Les activités devront se conformer à la réglementation en vigueur en matière de rejet, et mettront en place sur leur lot un prétraitement si nécessaire.

1.9 INCIDENCES LUMINEUSES

La phase de viabilisation de la zone d'activités n'aura aucune incidence lumineuse.

Les émissions lumineuses concernent la phase d'exploitation de la zone d'activités liées à l'éclairage public de la voirie, des espaces communs et aux bâtiments d'activités voire aux zones de stockage. Les futures constructions pourront avoir une certaine incidence. Elles devront se tenir en conformité avec la législation en vigueur et la réglementation locale.

1.10 NUISANCES SONORES

Le projet générera des nuisances sonores aux heures d'activités des entreprises et lors des livraisons. Le site est isolé en bordure de voies de communication notamment de la RD994, axe départemental majeur classé en catégorie A donc source de bruit. Il n'y a pas de bâtiments d'habitation en périphérie immédiate, un lieu-dit « Les landes » situé à environ 90 m de la ZAE se situe au sud-ouest.

Les activités accueillies seront des unités petites à moyenne et non industrielles. Les nuisances sonores seront peu impactantes.

4 - CONCLUSION

Le projet consistera en la substitution d'un espace partiellement anthropisé par un espace en grande partie artificialisé. La préservation des éléments naturels voire leur renforcement par plantation d'écrin paysager et d'espaces tampons boisés et le chemin rural maintiendra la trame verte et bleue initiale et les corridors biologiques existants.